

# Uber perd une bataille contre les taxis

LIONEL STEINMANN / JOURNALISTE | LE 04/08 À 18:38



*L'Américain Uber et ses VTC ont perdu un bataille judiciaire contre une association de taxis - Uber*

Le tribunal de commerce de Paris lui impose de modifier son mode de facturation.  
La société américaine se réserve le droit de faire appel.

Les ennuis judiciaires s'enchaînent pour Uber. La société américaine, qui met en relation les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) et leurs clients, a été sommée le 1<sup>er</sup> août par le tribunal de commerce de Paris d'amender la manière dont elle rédige ses factures, sous peine d'une astreinte de 15.000 euros par infraction constatée.

Apparus en 2009, les VTC sont souvent assimilés par le grand public aux taxis, alors qu'ils sont soumis à des contraintes distinctes. Les VTC, en particulier, ne peuvent travailler que sur réservation préalable (la prise en charge immédiate sur la voie publique est réservée aux taxis) et le prix total de la course doit être indiqué dès la commande.

C'est sur ce dernier point qu'Uber ne respecte pas la réglementation : son site Internet et son application smartphone se contentent de faire figurer une fourchette de prix, calculée sur une base du temps de trajet et de la distance parcourue.

Saisi en référé par l'Association française des taxis, le tribunal de commerce de Paris a estimé que si « *les propositions tarifaires d'Uber, ouvertement horokilométriques, sont en elles-mêmes contraires à la réglementation* », les textes ne lui sont pas applicables, car Uber n'est pas le transporteur lui-même, mais un intermédiaire.

Toutefois, la société tombe sous le coup de la loi lorsqu'elle transmet aux clients les factures pour le compte des VTC en « *détaillant le prix en fonction de la durée de la course et de la distance parcourue, ce qui, estime le tribunal, matérialise une infraction à la réglementation [...] constitutive d'un trouble manifestement illicite* ».

Contacté par « Les Echos », Thibaud Simphal, **PDG** Uber Paris, indique que la société « *se réserve le droit de faire appel* ». Il note toutefois que « *la décision du tribunal porte sur la manière dont nous rédigeons nos factures, et non sur notre pratique tarifaire elle-même* ».

## Uber, bête noire des taxis, mais aussi des autres VTC

Plus largement, Thibaud Simphal estime qu'annoncer un prix fixe à l'avance, « *est un cadre trop restrictif pour permettre le développement commercial des VTC. Et ce n'est pas favorable au consommateur : les forfaits sont toujours calés sur l'estimation haute que fait le transporteur du prix de la course, alors qu'une liberté dans la tarification permet une flexibilité qui bénéficie au consommateur* ».

La procédure devant le tribunal de commerce de Paris s'ajoute à celle diligentée ces derniers mois par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) à propos d'UberPOP, une offre lancée en février dernier.

La société présente ce service comme du covoiturage urbain, mais la DGCCRF y a très vite vu du taxi clandestin, et a saisi le tribunal correctionnel de Paris pour « *pratiques commerciales trompeuses* ». Le parquet a requis début juillet une amende de 100.000 euros. La décision a été mise en délibéré au 16 octobre.

Avec ses initiatives aux bornes de la réglementation, Uber est devenu la bête noire des taxis, ***mais aussi des autres sociétés de VTC***. « *Ils sont moins légalistes, et dans une démarche beaucoup plus provocatrice que nous* », juge un des dirigeants du secteur.

La société américaine effraie également par sa force de frappe financière. Elle a levé début juin 1,2 milliard de dollars, correspondant à une valorisation totale de 18,2 milliards, multipliée par 4 en moins d'un an. Ce qui donne à sa filiale française les moyens de ses ambitions : après Paris et Lyon, Uber est désormais présent à Lille. Surtout, la société ne cache plus son intérêt pour le marché très lucratif des entreprises. ●